



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 39361

Texte de la question

M Michel Peyret attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le bareme des ressources donnant droit à la prime d'amélioration à l'habitat. En effet, conscient des besoins en matière d'amélioration de l'habitat, le syndicat du pays de Coutras-Nord lussacais a décidé en 1987 le lancement d'une opération programmée à l'amélioration de l'habitat. Cette opération se propose de réhabiliter en 1988, 1989 et 1990, 300 logements dont 170 appartenant à des propriétaires occupants à revenus modestes. Les aides majorées de l'Etat (PAH notamment) ont été un élément décisif dans le choix des élus locaux à s'engager dans une telle opération. Or, au cours d'une réunion de coordination qui s'est tenue le 8 mars 1988 à la mairie de Saint-Antoine-sur-l'Isle et qui a permis aux élus des 19 communes concernées par l'OPAH de faire le point sur l'état d'avancement de l'opération, il a été constaté qu'un nombre important de propriétaires occupants, à revenus modestes (parfois non imposables sur le revenu), ne peuvent bénéficier de la prime d'amélioration de l'habitat (PAH). Le plafond de ressources a ne pas dépasser pour bénéficier de cette aide non seulement n'a pas augmenté depuis 1983, mais a diminué en 1985. Ainsi, un couple avec deux enfants, deux salaires, ne doit pas dépasser en revenus imposables 72 472 francs. Le bareme, pour cette même catégorie de personnes, était précédemment de 103 531 francs. Aussi, conscient des risques que représente un tel bareme pouvant compromettre gravement le succès de toute OPAH, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour relever significativement le plafond des ressources, permettant ainsi à des populations socialement défavorisées de pouvoir obtenir cette participation de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Peyret Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39361

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1725